e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 26/08/2025

Accréditation en régie publicitaire de support évènementiel

Informations détaillées

Nature	Accréditation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d’activité	Information, Communication et Média
Sous secteur d’activité	Edition
Formes juridique	Entreprise individuelle SA SARL EURL SAS SASU SNC Filiale
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	2000000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1 an - au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	2000000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Communication
Structure	Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)
Autorité émettrice	Conseil Supérieur de la Publicité (CSP)
Situation géographique	Cocody cité des arts, boulevard de l'Université Félix Houphouet Boigny - 01 Bp 3421 Abidjan 01
Tél.Fixe	+225 01 41 67 67 04 +225 07 07 97 97 29
Adresse Mail	micomef.dcp@gmail.com
Site Internet	https://www.csp.communication.gov.ci

Pièces à fournir

1. Une demande d’accréditation adressée au Président de l’organe en charge de la communication publicitaire
2. Les statuts de la société
3. le registre de commerce
4. L’attestation de régularité de la situation fiscale pour les entreprises non exonérées ou la Déclaration Fiscale d’Existence (DFE) pour les entreprises créées dans l’année en cours
5. le journal d’annonces légales ou Journal Officiel de publication ou l’avis de constitution de la société (CEPICI)
6. le curriculum-vitae du Directeur Général
7. la copie légalisée du diplôme , BAC+4/5 dans les filières des Sciences et Techniques de l’Information et de la Communication, du Marketing, du Commerce, du Management, des Arts graphiques, des Sciences économiques et de gestion
8. le (s) certificat(s) de travail répondant aux critères suivants , Deux (02) ans d’expérience professionnelle minimum (stage compris) dans des sociétés de publicité, soit hors du territoire national, soit de Droit ivoirien agréées par le C.S.P ou chez l’annonceur, à l’un de ces différents postes , - Directeur de projet ou de la production, ou des relations publiques ; - Directeur de conseil et de la stratégie ; - Directeur de la logistique ; - Directeur d’une Agence-conseil évènementiel et/ou en relations publiques ; - Directeur d’une Agence-conseil en publicité et d’une agence intégrée.
9. L’extrait du casier judiciaire du Directeur Général datant de moins de six (06) mois
10. le reçu de paiement des frais d’agrément

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui

Pénalités

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[1 000 000 - 50 000 000]
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Exercice de la profession publicitaire sans agrément Publicité des produits interdit à la publicité Porter atteinte à la sureté, au crédit de l'Etat et à l'unité nationale Publicité des produits illégaux, contrefaits Atteinte à la dignité du mineur Publicité mensongère Refus d'obtempérer aux décisions de l'organe de régulation de la communication publicitaire.

Documents à télécharger